

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00280

Numéro SIREN : 835 324 385

Nom ou dénomination : A.F.C.I

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001551

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **GRENOBLE**



1347416

**Dénomination :** A.F.C.I  
**Adresse :** 32 rue Pierre Semard 38600 Fontaine -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2018B00280  
**n° d'identification :** 835 324 385  
  
**n° de dépôt :** A2018/001551  
**Date du dépôt :** 12/02/2018

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds et liste des  
souscripteurs du 27/11/2017



1347416



**CREDIT AGRICOLE  
SUD RHONE ALPES**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

12 FEV. 2018

**CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE  
SOCIETE EN COURS DE FORMATION**

Sous le N° : 1551

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

Représentée par Christiane MOREL, en sa qualité de Conseiller de clientèle professionnelle, dûment habilité à l'effet de la présente,

Certifie :

- Avoir reçu en dépôt la somme de MILLE EUROS - 1000 Euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation SAS A.F.C..I. 26 RUE PIERRE SEMARD - 38600 FONTAINE,

Sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n° 85049550346, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

CEBIS ALI, né(e) le 06/05/1986 à EKINOZU - TURQUIE, domicilié(e) 11 RUE FRANCIS CARCO - 38400 SAINT MARTIN D HERES

Montant souscrit : MILLE EUROS - 1000 Euros déposé le 27/10/2017

Par ESPECES

, né(e) le à , domicilié(e)

Montant souscrit : Euros déposé le

Par

, né(e) le à , domicilié(e)

Montant souscrit : Euros déposé le

Par

, né(e) le à , domicilié(e)

Montant souscrit : Euros déposé le

Par

Et

- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, depositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à GRENOBLE

Le 27/11/2017

En 1 originaux

Signature du Représentant de la Caisse Régionale

Christiane MOREL CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

LE STORE BY CREDIT AGRICOLE

5-7, Avenue de la République

38000 GRENOBLE

Tél. 04 76 28 96 99 - Fax 04 76 44 90 70

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

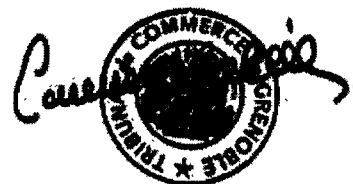
dont le siège social est à GRENOBLE - 15, 17 rue Paul Claudel - BP 67 - 38041 GRENOBLE Cedex 9 - 402 121 958 RCS GRENOBLE - code APE 6419 Z  
Société de courtage d'assurances, immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 023 476.

Téléphone 04 76 86 70 70 - Télécopie 04 76 86 70 99 - Télax 320 201

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**GRENOBLE**

**Dénomination :** A.F.C.I  
**Adresse :** 32 rue Pierre Semard 38600 Fontaine -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2018B00280  
**n° d'identification :** 835 324 385  
**n° de dépôt :** A2018/001551  
**Date du dépôt :** 12/02/2018

**Pièce :** Statuts constitutifs du 25/01/2018



1347415

1347415

STATUT CERTIFIÉ  
CONFORMÉ À L'ORIGINAL



# STATUT

A.F.C.I

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

12 FEV. 2013

Sous le N° : 1551

**Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros**

**Siège social :  
32 Rue Pierre Semard  
38600 Fontaine**

Le soussigné :

Monsieur CEBIS Ali

Né le 6 Mai 1986 à Ekinozu (Turquie)

Demeurant : 11 Rue Francis Carco – 38400 Saint-Martin d'Hères

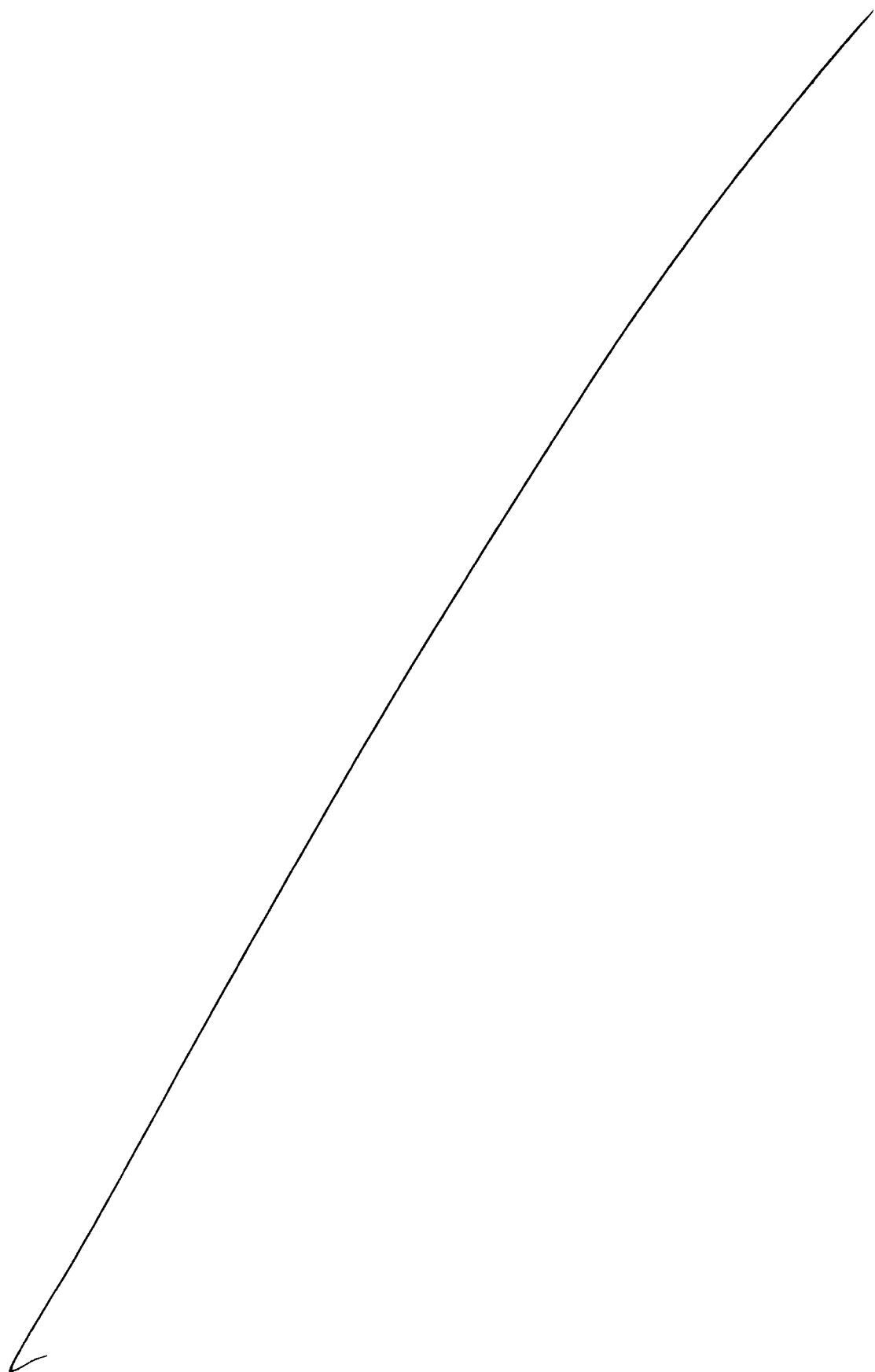
De Nationalité Turquie

Marié

***A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée  
unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.***

✓

AC



**TITRE I**  
**FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL -**  
**DUREE**

**Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

**Article 2 – Objet :**

La société a pour objet en France :

L'achat, la vente et le négoce de tous produits finis ou semi-finis, industriels, produits issue de l'industrie manufacturière, dérivés énergétiques, produits alimentaires et non alimentaires, neuf ou d'occasion, quel qu'en soit l'origine, directement ou indirectement, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Toutes prestations de services se rapportant aux activités ci-dessus au sens large du terme et toute activité de plateforme logistique, et prestations associés.

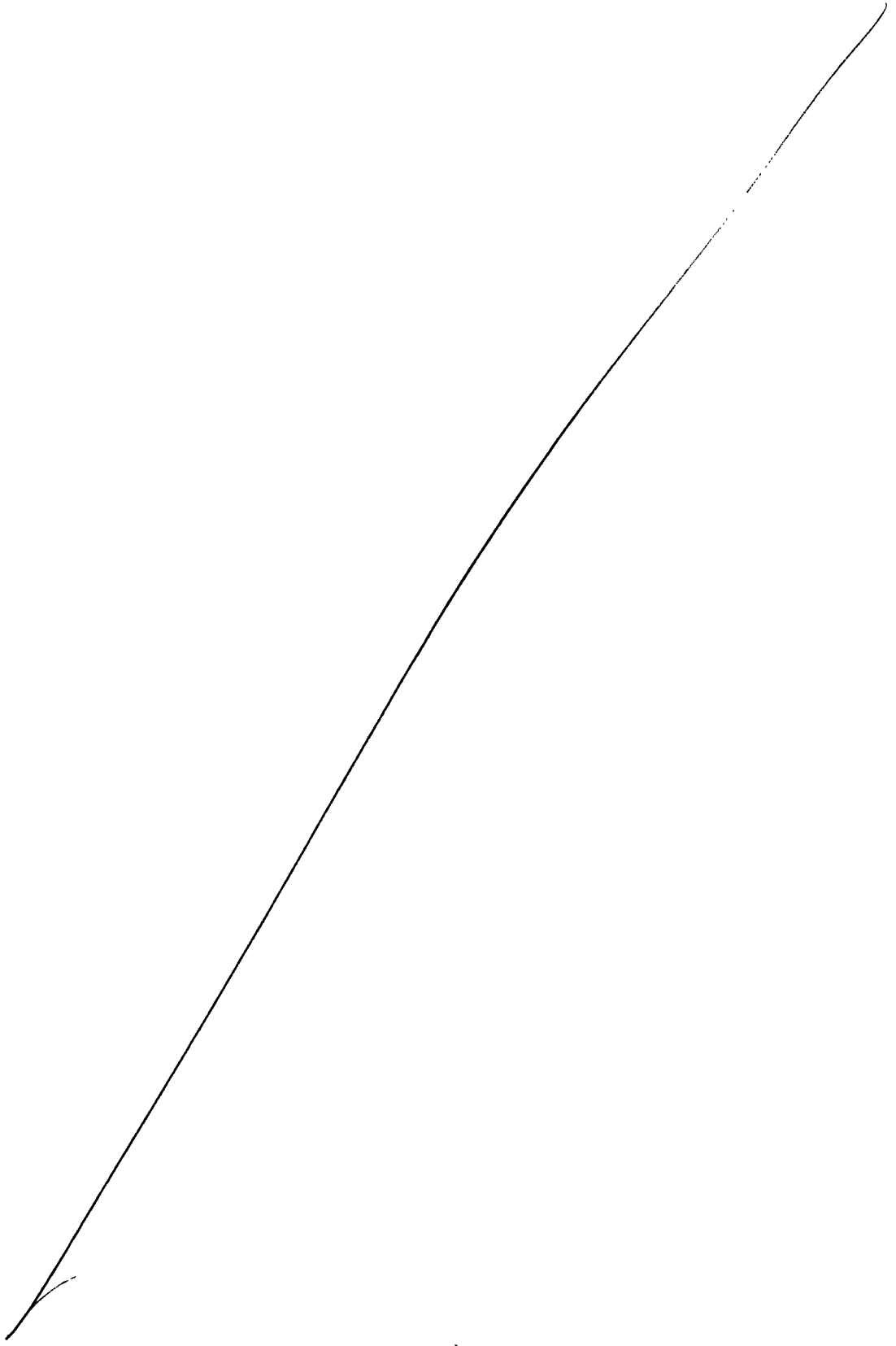
La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

**Article 3 - Dénomination sociale :**

La dénomination sociale de la société est : A. F.C.I

AC



Après avoir vérifié la disponibilité de la dénomination choisie auprès de l'INPI, indiquer celle-ci. L'associé unique peut y incorporer son nom.

L'activité de la SASU est exploitée sous l'enseigne commerciale :

A.F.C.I.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 4 - Siège social :**

Le siège social de la société est fixé à l'adresse :

32 Rue Pierre Semard – 38600 Fontaine

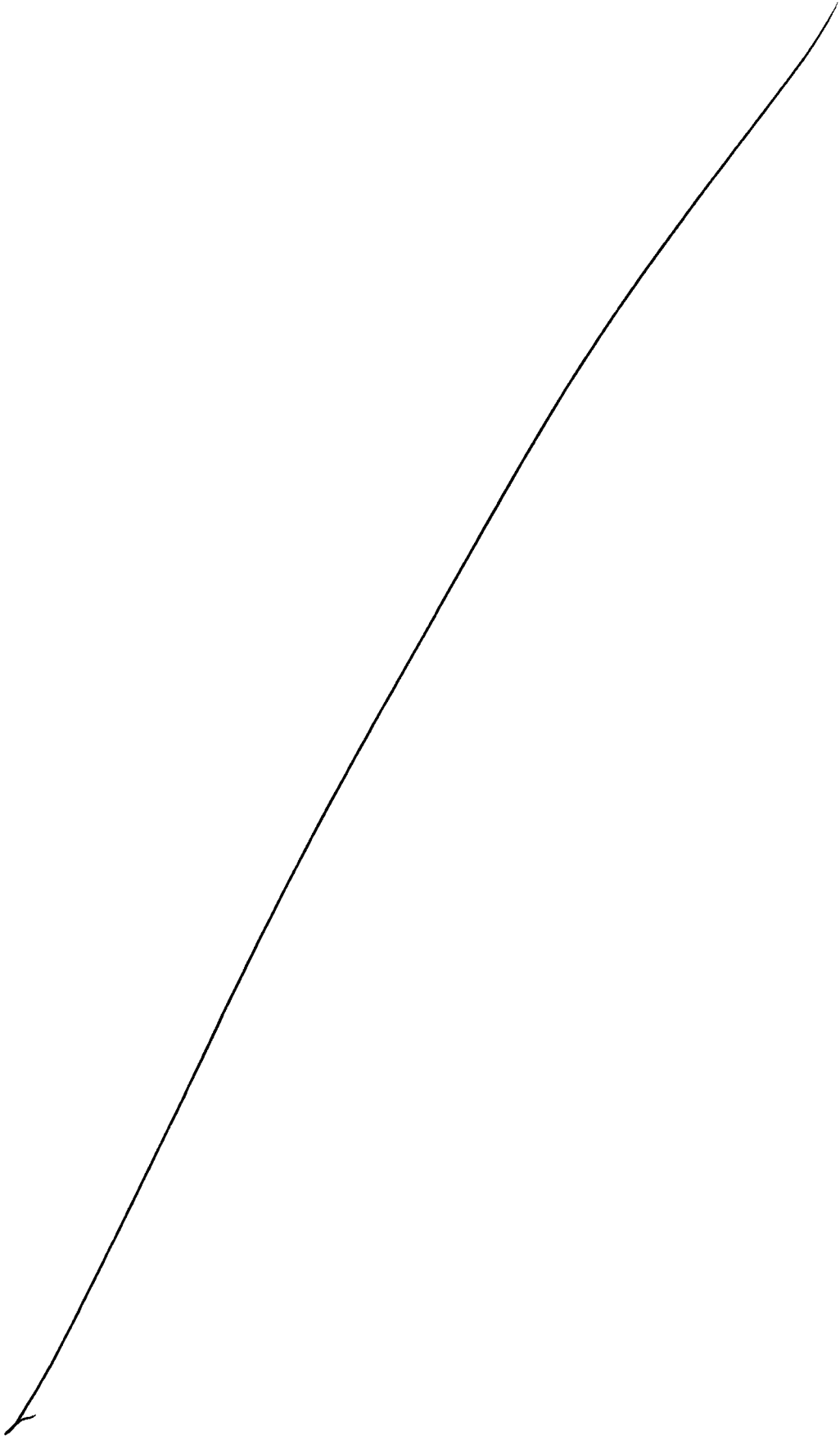
Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

**Article 5 – Durée :**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

AC



**TITRE II**  
**APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET**  
**INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

**Article 6 - Apports**

**6.1 Apport de l'associé**

L'associé unique, soussigné, a fait apports d'une somme de mille euros, (1 000 euros), se décomposant comme suit :

- Apport en numéraire : 1 000 €

Cet apport de 1 000 € se décomposant en 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Crédit Agricole, Agence le Store, situé au 5-7 rue de la République – 38000 Grenoble.

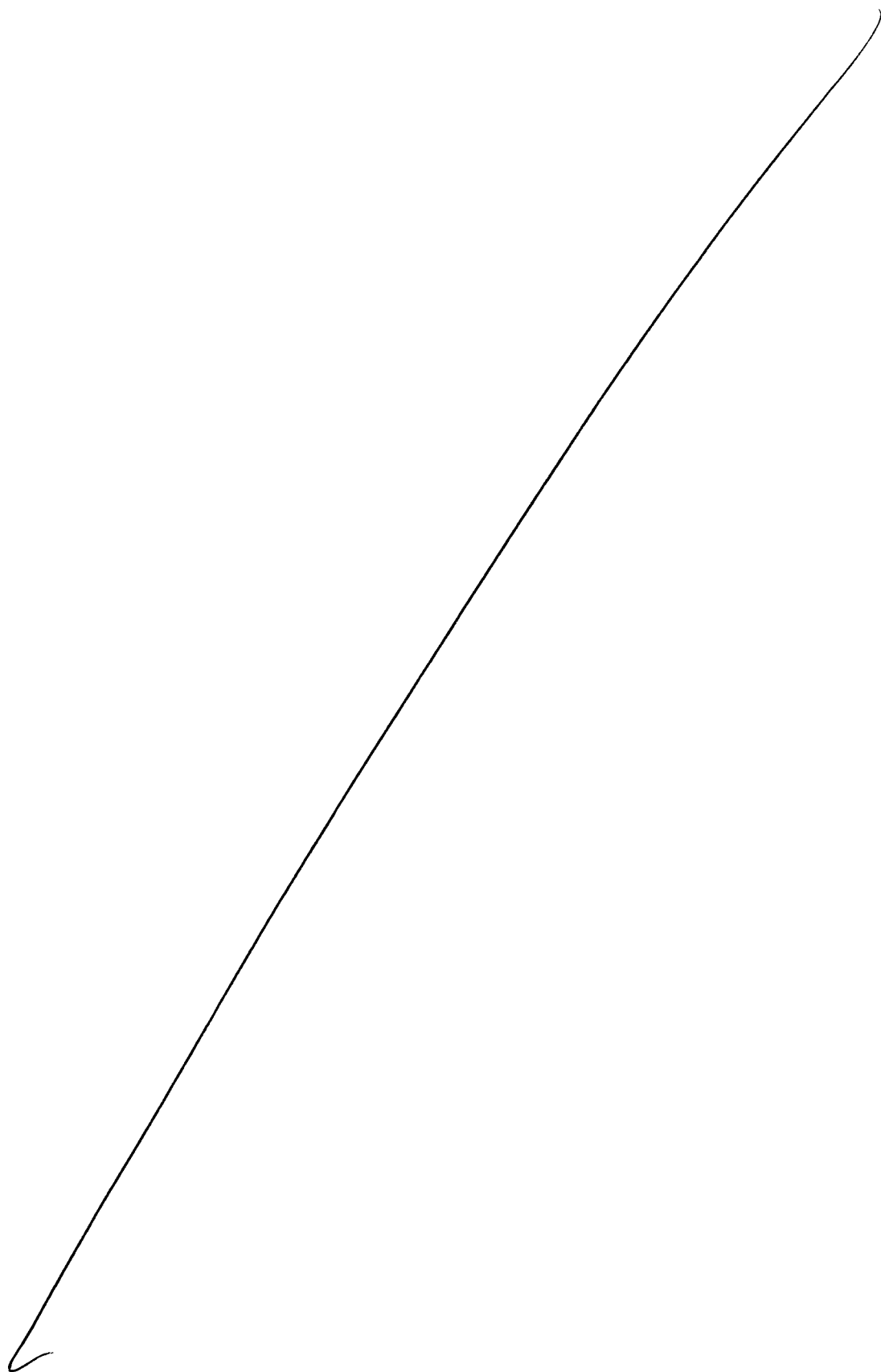
Cette somme de 1 000 euros a été déposée dès avant ce jour à ladite banque pour le compte de la société en formation.

**6.2 Situation du conjoint commun en biens**

 Madame SERAP Arici, né le 6 décembre 1988 à Fler (Normandie), marié conjoint commun en biens de Monsieur CEBIS Ali, qui a apporté des fonds appartenant à la communauté déclare avoir été informé de l'opération et intervient en conséquence au présent acte.

Madame SERAP Arici, déclare également consentir audit apport et ne pas désirer acquérir, quant à présent, la qualité d'associé de la société.

AC



### **Article 7 - Capital social :**

Le capital social est fixé à la somme de mille Euros (1 000 €), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

### **Article 8 - Modifications du capital social :**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives  
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

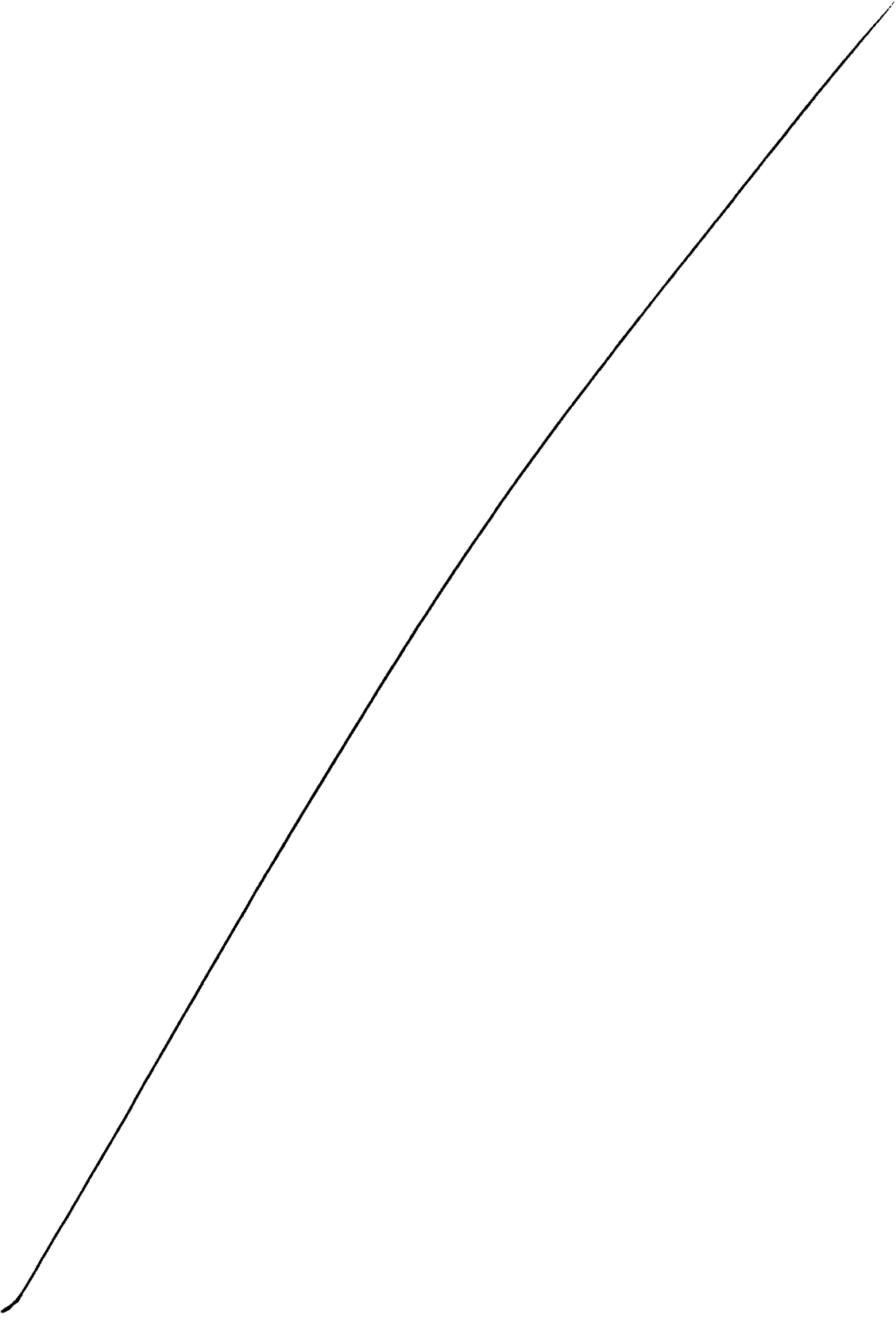
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

AC



### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

##### **Article 11 - Président de la Société**

La Société est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

##### **Désignation**

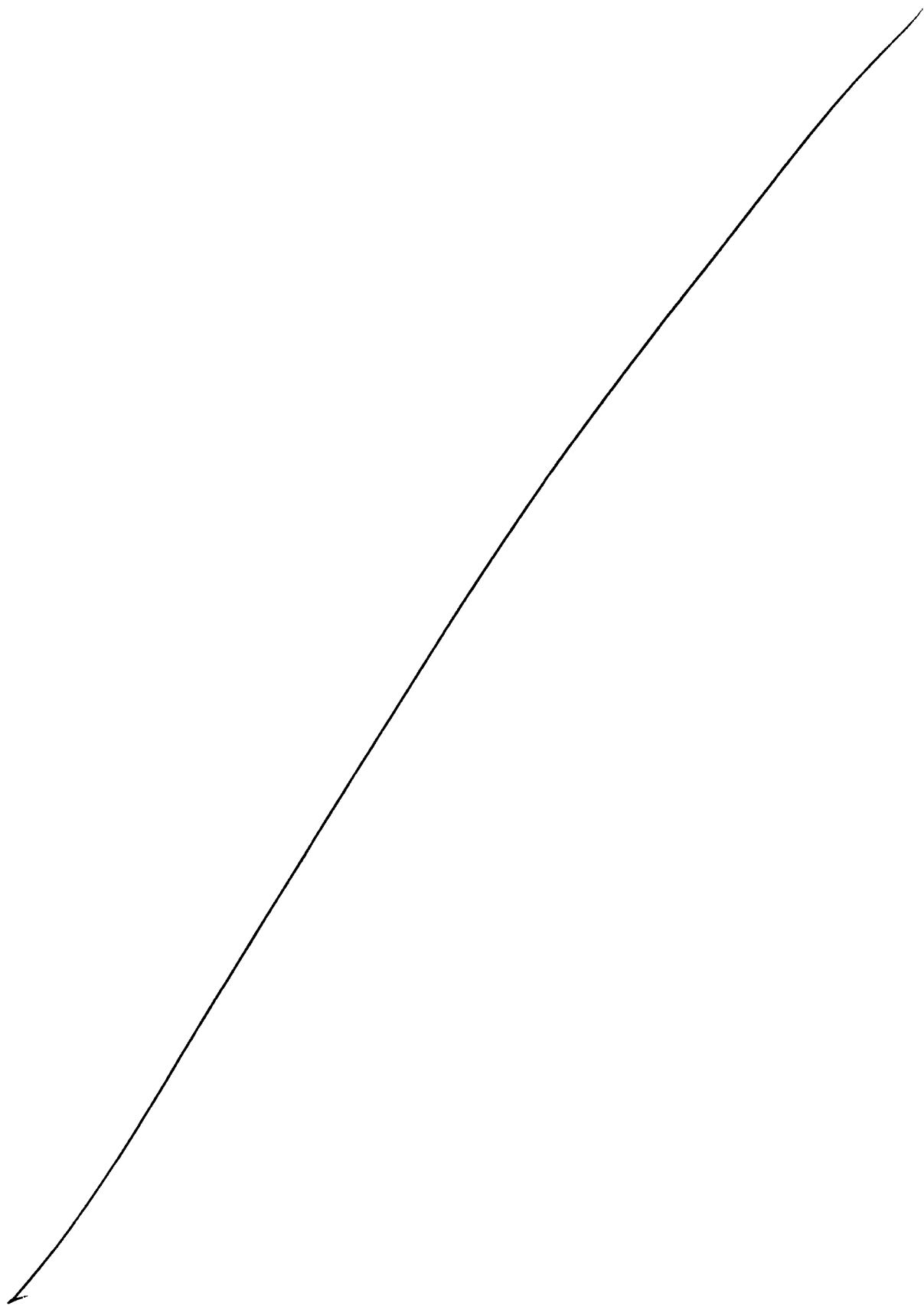
Le Président de la société est désigné, par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

##### **Durée des fonctions**

Le Président est nommé pour une durée déterminée, mais il peut être nommé également pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

AC



## Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Monsieur CEBIS Ali est nommée Président de la société pour une durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 21.

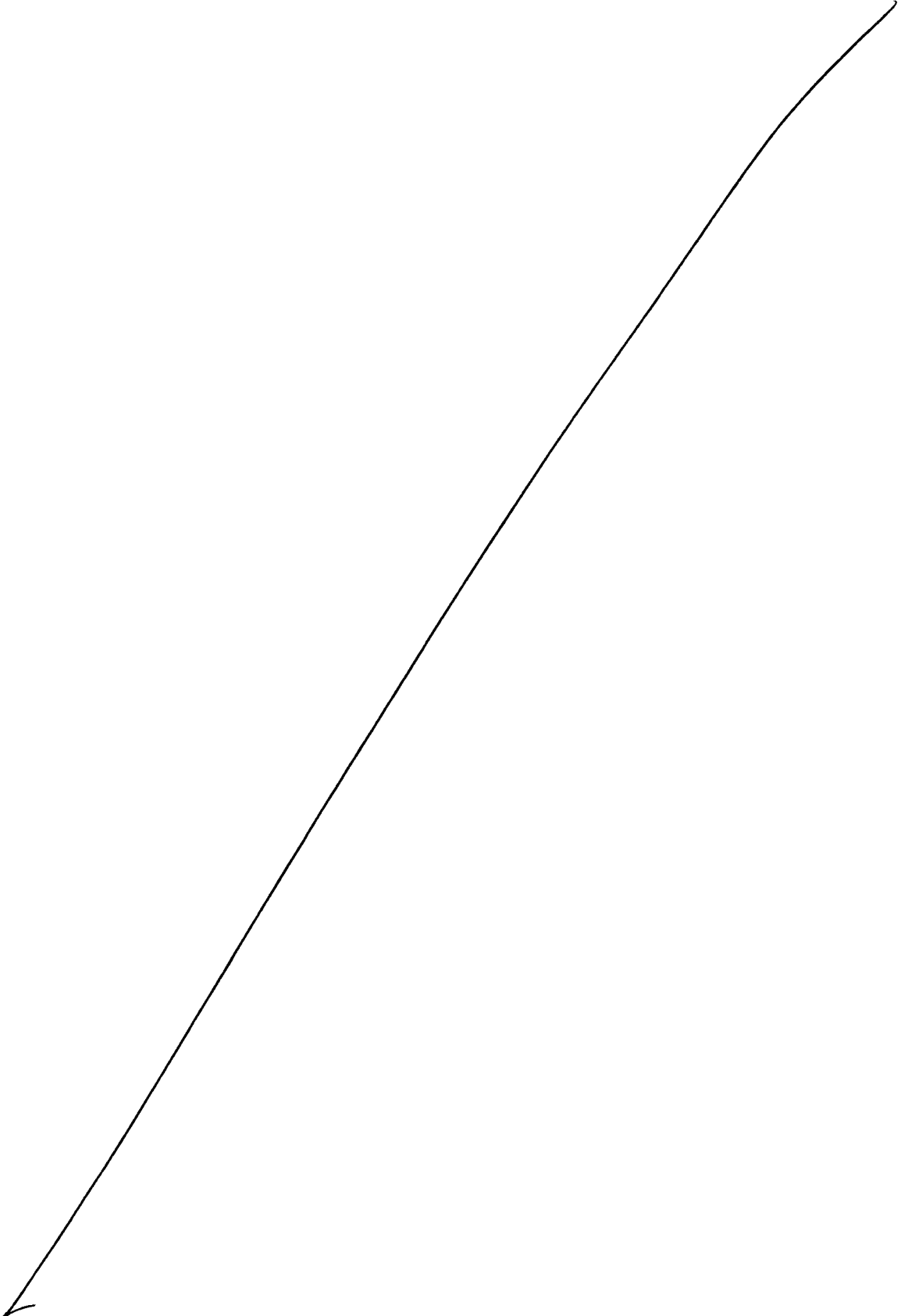
## **Article 12 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

AC



### **Article 13 - Commissaires aux comptes**

La désignation d'un Commissaire aux comptes n'est pas obligatoire.

La désignation d'un commissaire aux comptes n'étant obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :

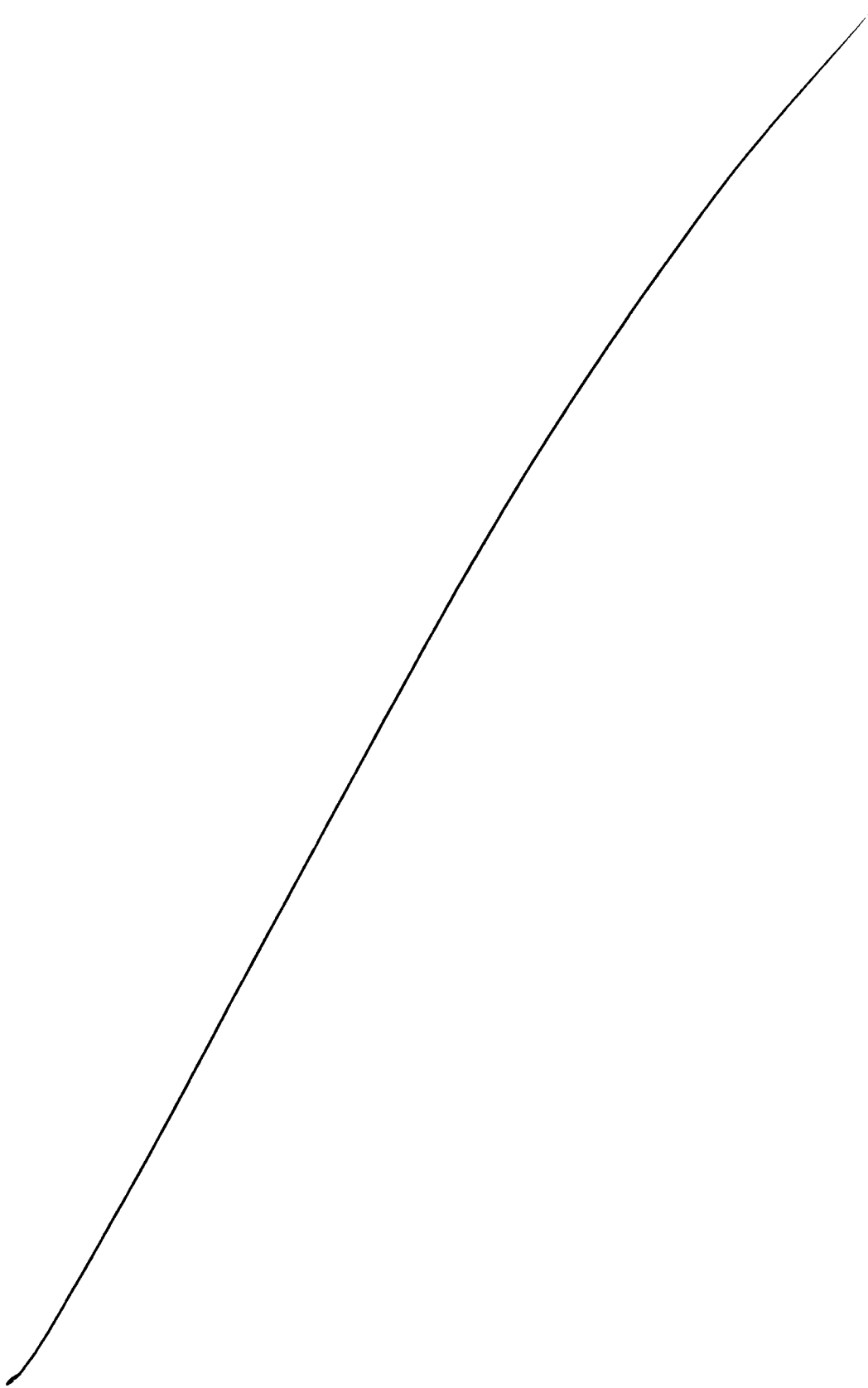
- la Société dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la Société contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

### **Article 14 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

AC



**TITRE IV**  
**DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

**Article 15 - Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

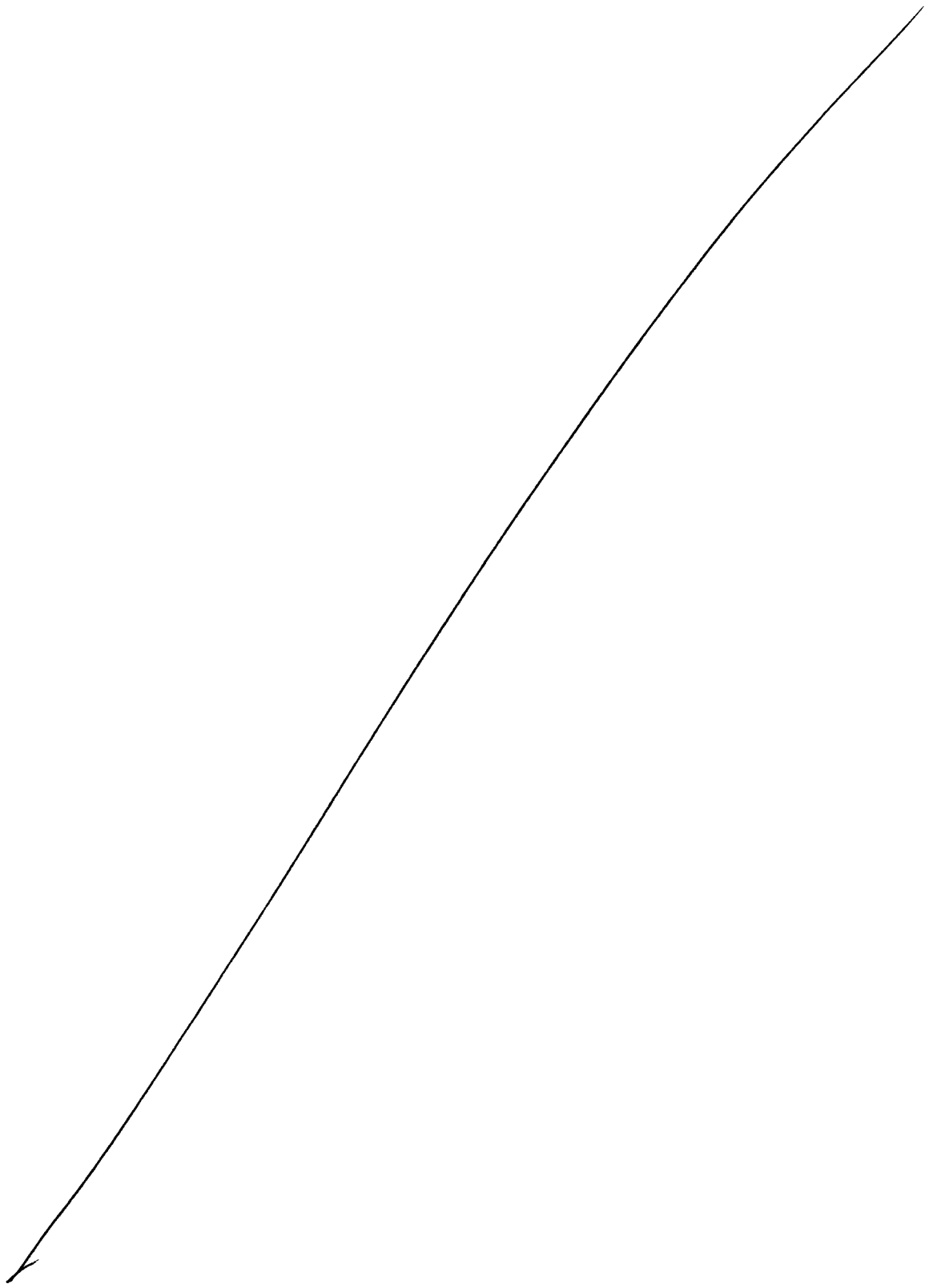
L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

AC



**TITRE V**  
**EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

**Article 16 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2019.

**Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

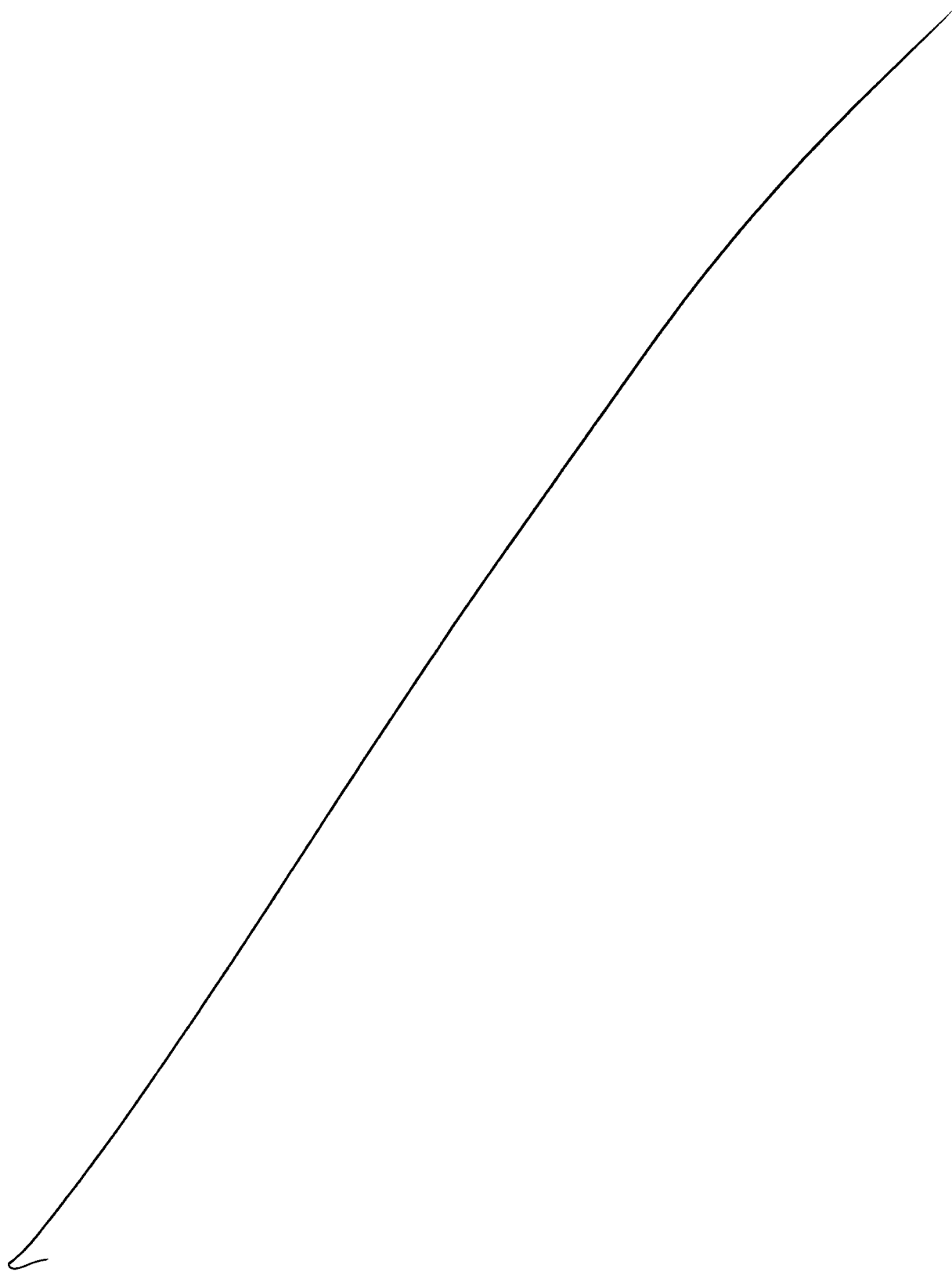
A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après le rapport du commissaire aux comptes, si celui-ci est obligatoire, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

**Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

AC



Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

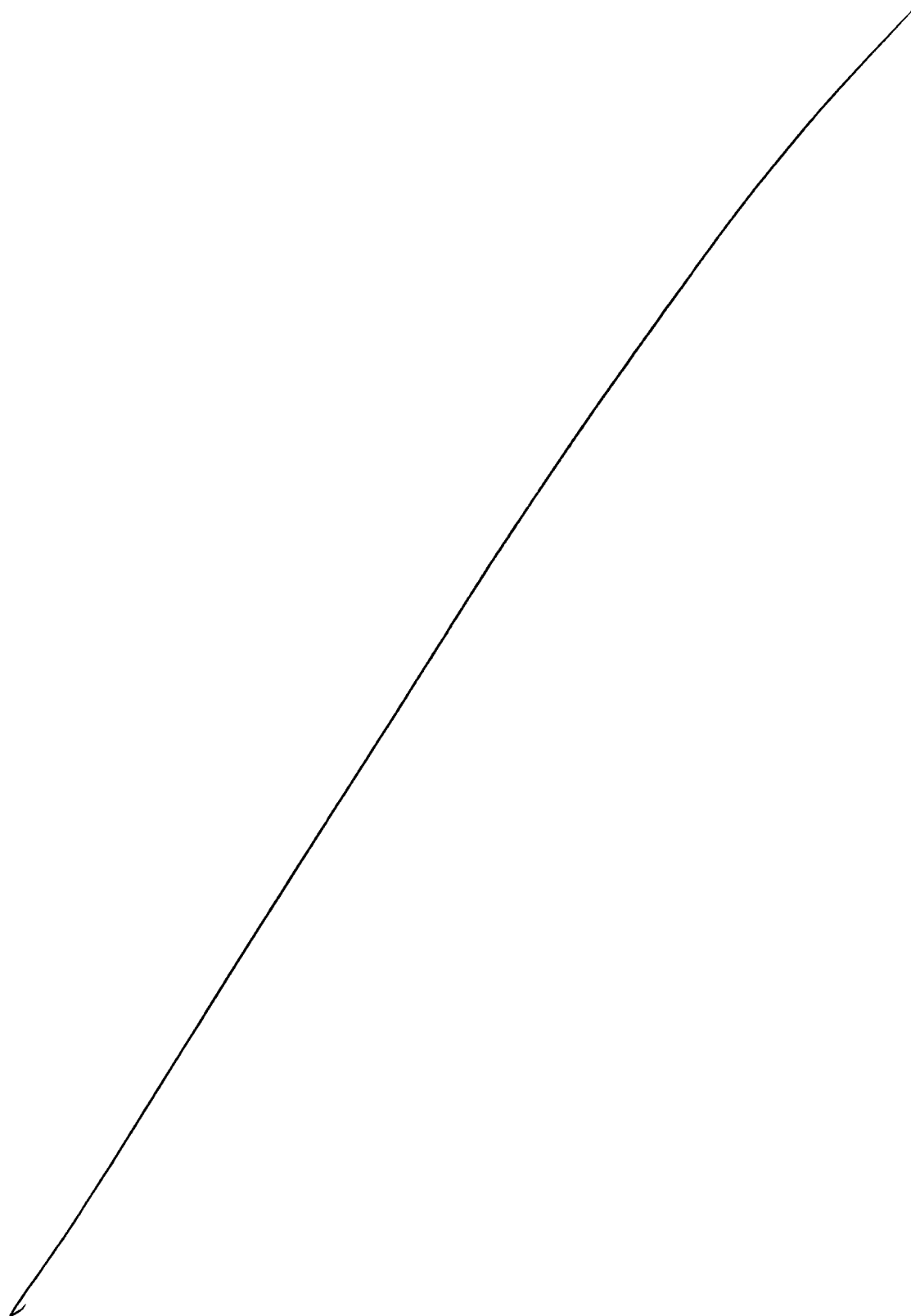
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

AC



## **TITRE VI**

### **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 19 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

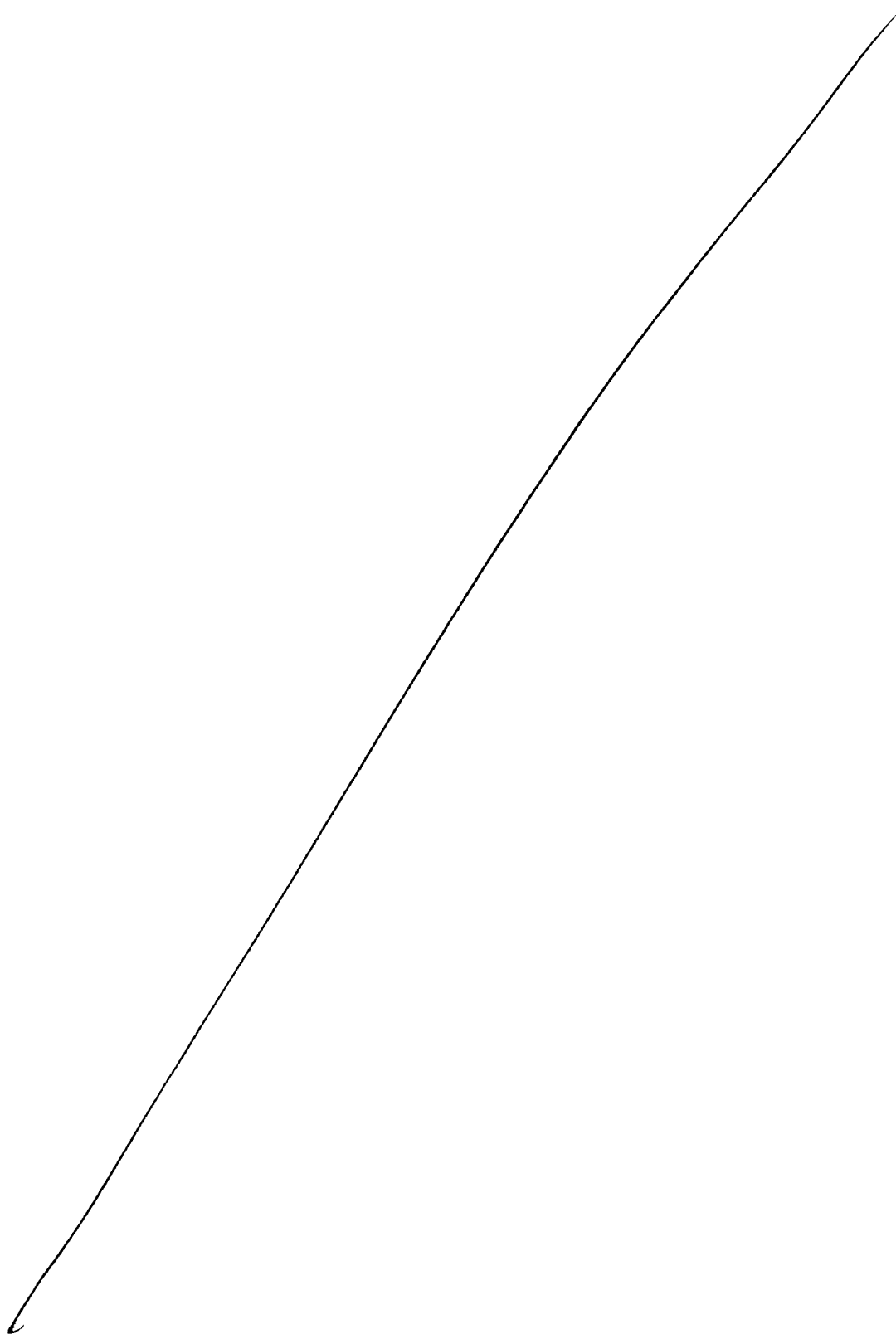
Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 20 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

AC



**TITRE VII**  
**CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

**Article 21 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur CEBIS Ali

Né le 6 Mai 1986 à EKINOZU (Turquie

Demeurant : 11 Rue Francis Carco – 38400 Saint-Martin d'Hères.

De Nationalité Turquie

**Article 22 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes**

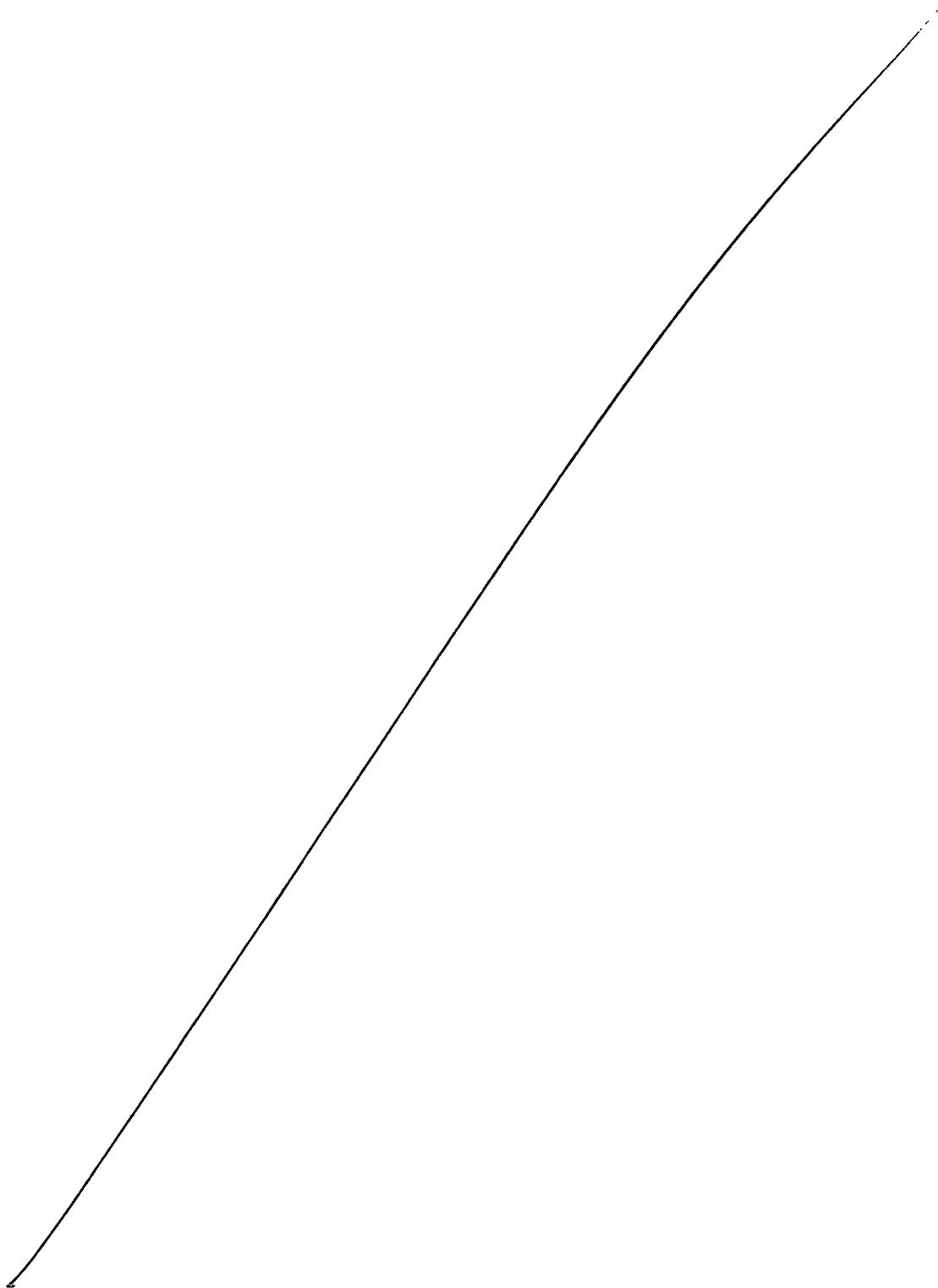
La nomination des Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices, se fera ultérieurement conformément aux dispositions légales et réglementaires.

**Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

Monsieur CEBIS Ali, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

AC



## **Article 24 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société**

Monsieur CEBIS Ali, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Ouverture d'un compte professionnel auprès de la Banque Crédit Agricole
- Signature d'un bail Commercial pour un local situé au 32 rue Pierre Sépard - 38600 Fontaine

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

## **Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

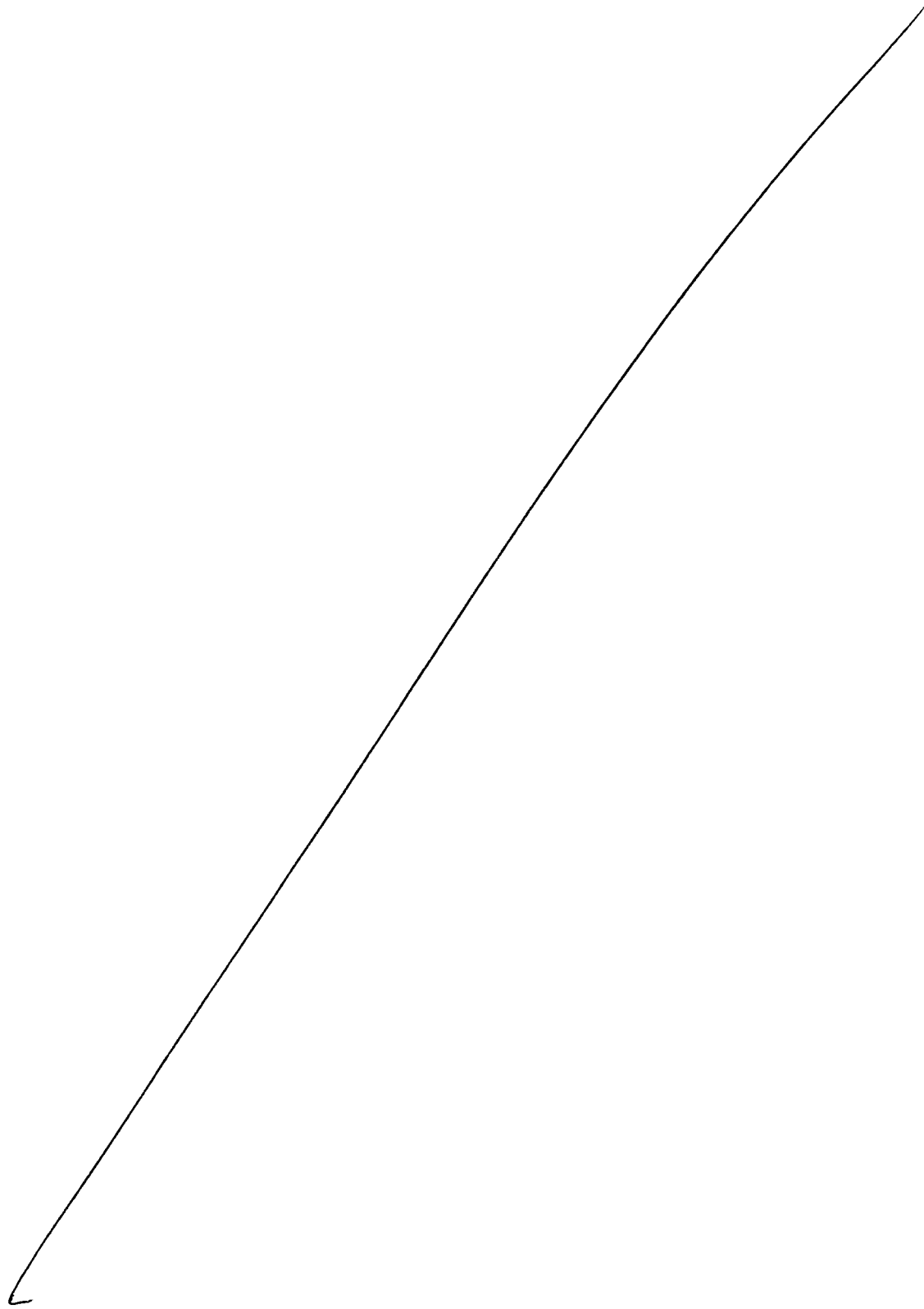
Fait à Fontaine

l'an deux mille dix-huit, le 25 Janvier (2018).

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur CEBIS Ali





# **STATUT**

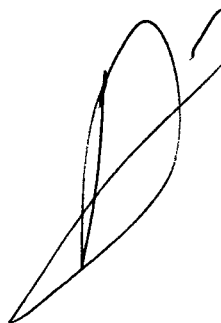
**A.F.C.I**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros**

**Siège social :  
29 Rue Pierre Sépard  
38600 Fontaine**

## **ANNEXE REPRISE DES ACTES ANTERIEURS**

- Ouverture d'un compte professionnel auprès de la Banque Crédit Agricole
- Signature d'un bail commercial

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a diagonal stroke crossing through it.

